

# Règlement du concours

---

Concours à l'occasion du salon professionnel eCommerce-Québec :  
« Rencontrez Orchestra pour courir la chance de conduire la voiture de vos rêves »

## **Article 1 : Organisation**

L'entreprise Orchestra Inc. dont le siège social est situé 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Suite #540, Montréal, Canada, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 16 septembre 2015 au 30 septembre 2015 à 23h59 minutes 59 secondes (heure de l'est) à l'adresse suivante :

<http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015> .

## **Article 2 : Participants**

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant au Canada.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel d'Orchestra Inc. et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Orchestra Inc. se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Orchestra Inc. se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015>

Les participants doivent, dans un premier temps, remplir le formulaire en ligne qui se trouve sur la page <http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015>.

Dans un deuxième temps, un représentant des ventes d'Orchestra Inc. les contactera afin de planifier un rendez-vous pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015, au Palais des Congrès de Montréal, salle 511, où se déroulera le salon professionnel eCommerce-Québec.

Pour voir leur participation validée, les participants doivent effectivement se rendre au rendez-vous préalablement fixé avec Orchestra Inc. le 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre 8h et 17h.



Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par Orchestra Inc. sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

En aucun cas, Orchestra Inc. ne peut être tenue pour responsable des inscriptions qui n'auront pas été enregistrées en raison de problèmes techniques, par exemple, un formulaire ne pouvant être soumis à cause d'une erreur de serveur ou d'un serveur surchargé.

#### **Article 4 : Gains**

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

1<sup>er</sup> lot : une carte cadeau donnant la possibilité de conduire une Ferrari F430 ou une Lamborghini LP560 – valeur approximative 300 \$ CA.

2<sup>e</sup> lot: un clavier laser à projection virtuelle (BTC® BTC-LE Ultra-Portable Wireless Bluetooth Laser Projection Virtual Keyboard for Apple iPad IOS Android-Black) – valeur approximative 50 \$ CA.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort désignera les gagnants :

À la date suivante : le 1<sup>er</sup> octobre 2015, vers 17h (heure de l'est).

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Pour participer aux tirages au sort, il faut avoir rempli le formulaire qui se trouve à cette adresse <http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015> et rencontré l'un des représentants d'Orchestra Inc. le 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre 8h et 17h (heure de l'est).

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

L'annonce des gagnants se fera le 1<sup>er</sup> octobre 2015 vers 17h (heure de l'est). Les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel dans les 3 jours ouvrables suivant la tenue du tirage. Ils seront joints au moyen des coordonnées inscrites lorsqu'ils ont rempli le formulaire en ligne à l'adresse suivante <http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015>.

Si un participant sélectionné ne réclame pas le prix à l'intérieur des 7 jours ouvrables après le tirage, s'il refuse le prix ou s'il ne présente pas une pièce d'identité valide, il se trouve à renoncer au prix et Orchestra Inc. se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refaire un tirage ou d'annuler le prix.

### **Article 7 : Remise des lots**

La remise des lots se fait directement par courriel pour le 1<sup>er</sup> lot (carte cadeau) et par la poste pour le 2<sup>e</sup> lot (clavier laser à projection virtuelle).

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Orchestra Inc. se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Orchestra Inc. ne peut être tenue pour responsable en cas d'échec de transmissions des courriels due aux courriers indésirables des gagnants, de leur poubelle de courriel ou d'autres paramètres de sécurité qui empêcheraient les courriels d'être reçus. De même, Orchestra ne sera pas responsable si les participants ont fournis des coordonnées incorrectes ou erronées. Si les gagnants sélectionnés ne peuvent être contactés pour ces raisons, ils sont alors inéligibles. Orchestra Inc. peut donc décider de procéder à un nouveau tirage ou d'annuler le prix.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Orchestra Inc. pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courriel à Orchestra Inc. à l'adresse suivante [maud.lorilliere@orchestra.com](mailto:maud.lorilliere@orchestra.com).

Le/les gagnant(s) autorisent Orchestra Inc. à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel à Orchestra Inc. à l'adresse suivante [maud.lorilliere@orchestra.com](mailto:maud.lorilliere@orchestra.com).

### **Article 9 : Règlement du concours**

Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante :

<http://commerce.orchestra.com/ecommerce-quebec-2015>

Orchestra Inc. se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.



Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Ce concours sera tenu conformément au présent Règlement, qui peut être amendé par Orchestra Inc. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé aux présentes.

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orchestra Inc. ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Orchestra Inc. ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Orchestra Inc. ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Orchestra Inc. ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Orchestra Inc. ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

En prenant part à ce concours, vous vous engagez à dégager Orchestra Inc. et ses filiales, sociétés affiliées, agences publicitaires et promotionnelles, partenaires, représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs, de toute responsabilité, maladie, blessure, décès, perte, litiges, réclamations ou dommages qui pourraient survenir, directement ou indirectement, qu'ils soient causés par la négligence ou non, du participant au concours lors de l'utilisation du prix.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Orchestra Inc. se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours d'Orchestra Inc. ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à Orchestra Inc. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à l'organisme uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et Orchestra Inc., les systèmes et fichiers informatiques d'Orchestra Inc. feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Orchestra Inc., dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Orchestra Inc. et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Orchestra Inc. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orchestra Inc. notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orchestra Inc. dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.